



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3303

Texte de la question

M. Yves Coussain demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir lui préciser ses propositions pour défendre le support de l'écrit.

Texte de la réponse

L'écrit est et demeure le fondement de la culture. C'est pourquoi, le Gouvernement a placé la défense du livre et de l'écrit au premier rang de ses préoccupations. Pour faciliter l'accès des Français à l'écrit, parallèlement au renforcement du réseau des bibliothèques, par la poursuite de la construction de bibliothèques territoriales ainsi que de la Bibliothèque de France, et à la multiplication des actions de sensibilisation et de formation des différents publics, notamment à l'école, au collège et au lycée, il est essentiel de revitaliser le réseau des librairies qui doivent désormais être considérées comme des points forts de l'aménagement culturel du territoire. Deux dispositions législatives sont étudiées à cet effet par le ministère de la culture et de la francophonie. La première permettrait aux collectivités locales d'aider directement les librairies de fonds indépendantes, à la manière de ce qui a été fait pour les salles de cinéma. La seconde tendrait à rétablir une certaine égalité entre les libraires et les grands distributeurs en plafonnant le montant des remises susceptibles d'être accordées par les fournisseurs aux collectivités. En outre, les aides directes du ministère de la culture et de la francophonie aux librairies seront accrues de 50 p. 100 des 1994. Pour aider au développement de la lecture en milieu rural, le ministère souhaite encourager des formules de dépôt de libraires dans des « centres de ressources-livres » associant secteur marchand (libraire) et équipement public (bibliothèques). Des mesures doivent être prises, en outre, pour faire en sorte que les bases mêmes de l'activité éditoriale puissent être préservées. À cette fin, ont été mises à l'étude les dispositions législatives permettant de régler les questions posées par le développement de la reprographie et d'assurer ainsi une rémunération juste et garantie des acteurs de la chaîne du livre. D'ores et déjà, les services de l'État et les professionnels réfléchissent à l'éventuelle création, à titre transitoire, d'une taxe parafiscale sur l'usage des appareils de photocopie. La révolution technologique - numérisation, transmission à distance - que nous connaissons pose des problèmes importants en matière de droit d'auteur. Pour que l'écrit aborde cette mutation dans les meilleures conditions, a été lancée, sous la présidence de M. Pierre Sirinelli, un groupe de « veille technologique » qui étudiera ses conséquences culturelles, économiques et juridiques sur les industries du livre, ainsi que de l'audiovisuel et du disque. Enfin, en ce qui concerne la présence du livre français à l'étranger, a été installé, le 1er septembre, un groupe de travail réunissant, sous la présidence du directeur du livre et de la lecture, les professionnels de l'édition et les représentants des ministères des affaires étrangères et de la coopération, qui interviennent également dans ce secteur. Ce groupe a établi un diagnostic de la situation et propose des mesures destinées notamment à garantir l'efficacité et la crédibilité des dispositifs existants. Le rapport de ce groupe doit être remis à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3303

Rubrique : Livres

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1878

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 230